

LA DIVERSITÉ ET LES ASPECTS DISTINCTIFS DU BÉNÉVOLAT ET DU VOLONTARIAT

Comprendre les caractéristiques du bénévolat suppose de clarifier cette notion avec les critères différentiels du volontariat, lesquels sont synthétisés dans le tableau suivant :

| www.le64.fr COMPRENDRE LES CARACTÉRISTIQUES DU BÉNÉVOLAT | BÉNÉVOLAT | VOLONTARIAT |
|--|--|---|
| ÉTYMOLOGIE | Du latin Benevolus : bene/bien – volo/je veux – Vouloir du bien. | Du latin voluntarius : Volonté – Qui agit par sa propre volonté. |
| DÉFINITION | <p>Un bénévole n'est pas un salarié. Ni un salarié non rémunéré.</p> <p>En 1989, sa définition non juridique est établie selon l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) :</p> <p><i>"Est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial".</i></p> <p>Depuis le 28 juin 2022, le CESE a actualisé sa définition du bénévolat pour y intégrer toutes les activités bénévoles et notifier que le bénévolat est un acte désintéressé, ne pouvant donner lieu à une rétribution financière ou en contrepartie, la perception de minima sociaux :</p> <p>« Le bénévolat est l'action de la personne qui s'engage librement, sur son temps personnel, pour mener une action non rémunérée en direction d'autrui, ou au bénéfice d'une cause ou d'un intérêt collectif. »</p> | Le statut du volontaire est différent de celui du bénévole et du salarié. Il n'existe pas de définition juridique du volontariat. L'engagement du volontaire est formalisé par un contrat qui spécifie ses conditions d'exercice. Il ne perçoit pas de salaire mais une indemnité dont le montant varie selon les différentes formes d'engagement, détaillées ci-dessous. |
| LES FORMES D'ENGAGEMENT | <ul style="list-style-type: none"> • Pro Bono, • Mécénat d'entreprise, à différencier du parrainage ou sponsoring : contribution en numéraire, en matériel ou immatériel, en compétence, • Bénévolat de compétences définit par Passerelles et compétences, • Télébénévolat, • Micro-bénévolat occasionnel, selon ces disponibilités : Dit, « spontané » ou « à la carte ». il est proposé notamment par des dispositifs alternatifs, tel que Wanted community (il existe une communauté de Wantidien.ne à Pau sur facebook), la Fourmilière, Hacktiv, (...) • Militantisme politique, syndical, (...) • Philanthropie, <p>Noter que votre engagement peut être diversifié auprès de différentes associations.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Corps Européen de solidarité, (anciennement Service Volontaire Européen - SVE), • Volontariat International en Entreprise, • Volontariat de solidarité internationale, • volontariat international de la Francophonie, • Volontaire au SDIS 64, • Service civique, • Service National Universel, • Service Militaire volontaire, • Sapeur-Pompier Volontaire, • Jeune Sapeur-Pompier, • Jeunesse Solidarité International, • Congé de Solidarité International, • Congé Solidaire, • (...) |
| LES TYPES D'ENGAGEMENT | <ul style="list-style-type: none"> • Action librement consentie entre les parties. • Les associations peuvent proposer un document spécifiant la mission et le rôle du bénévole. Ce support interne est propre au fonctionnement associatif, mais non contractuel. | <ul style="list-style-type: none"> • Action contractuelle entre les parties. |
| RÉMUNÉRATION | <ul style="list-style-type: none"> • Aucune rémunération. • Selon les conditions de fonctionnement des associations : Défraiement des frais engagés personnellement pour la mission bénévole. | <ul style="list-style-type: none"> • Indemnités dont le montant varie, selon les dispositifs des formes d'engagement. • Prise en charge des frais inhérents à la mission, selon les dispositifs des formes d'engagement. |
| DURÉE D'ENGAGEMENT | <ul style="list-style-type: none"> • Durée indéterminée : Les missions bénévoles peuvent être ponctuelles, régulières ou pérennes. Certaines associations souhaitent un engagement régulier des bénévoles en raison des fragilités du public ciblé. | <ul style="list-style-type: none"> • Durée déterminée et notifiée dans les conditions contractuelles. |
| ÂGE REQUIS | <ul style="list-style-type: none"> • Avant 16 ans : il est possible de rejoindre une Junior Association. Mais aussi, d'élaborer ou participer à un projet associatif temporaire dans le cadre des Associations Temporaires d'Enfants Citoyens, proposées par les Francas. • À partir de 16 ans : pas de conditions d'âge. | <ul style="list-style-type: none"> • Corps Européen de solidarité : De 17 à 30 ans, • Volontariat International : À partir de 18 ans, • Volontariat international de la Francophonie : De 21 à 34 ans, • Volontaire au SDIS 64 : De 16 à 55 ans, • Service civique : De 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, • Service National Universel : De 15 à 17 ans, • Service Militaire volontaire : De 18 à 25 ans, • Sapeur-Pompier Volontaire : De 16 à 60 ans, • Jeune Sapeur-Pompier : De 11 à 18 ans (l'âge peut varier en fonction des départements), • Jeunesse Solidarité International : De 15 à 25 ans, • Congé de Solidarité International et Congé Solidaire : À partir de 18 ans, • (...) |
| NIVEAU DE QUALIFICATION | <ul style="list-style-type: none"> • Aucune obligation de diplôme et d'expérience(s) professionnelle(s) exigée(s). | <ul style="list-style-type: none"> • Aucune obligation de diplôme et d'expérience(s) professionnelle(s) exigée(s). • Des compétences spécifiques peuvent être demandées selon les missions des différentes formes d'engagement. |